

A.M.E.R.C.I

Règlement intérieur

Objectif

Le règlement intérieur complète et précise des articles indiqués dans les statuts de l'association A.M.E.R.C.I
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1er – Composition

L'association A.M.E.R.C.I est composée des membres suivants :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres actifs (aussi nommés adhérents),
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Membres d'honneur.

Article 2 – Cotisation

Règles d'adhésion

Les membres fondateurs et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs (ou nommés adhérents) doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle et d'une cotisation pour les prestations.

Ces montants sont validés chaque année par le bureau et présentés à l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 5 euros.

L'inscription aux 10 cours informatiques (séances d'1h30) est de 10€.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Certaines activités pourront nécessiter une cotisation supplémentaire et/ou une inscription spécifique. (comme par exemple, le dépannage informatique).

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association A.M.E.R.C.I. peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Complétude du dossier d'admission, acceptation de l'adhésion par le Bureau, signature liée à la remise et à l'acceptation du règlement intérieur de l'association.

Article 4 – Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure un membre en cas de faute jugée grave.

Au préalable à cette décision, le membre sera convoqué par le bureau au minimum 4 semaines après l'avoir informé par écrit et en lettre recommandée. Cela afin de lui permettre d'échanger sur les faits invoqués comme contraires à l'éthique et/ou à la bonne marche de l'association.

La décision sera prise par le bureau après consultation, si nécessaire, d'autres membres impactés ou impliqués dans le processus d'exclusion.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition, Radiation...

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision à un des membres du bureau, en lettre recommandée ou en main propre

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Pour les membres actifs (adhérents), le non-paiement de la cotisation annuelle s'apparente à une démission et vaut, de facto, radiation de l'association.

Sauf cas de force majeure, la multiplication des non présence à des activités nécessitant une inscription préalable et/ou avec un nombre de participants limité sans en avoir informé l'association au préalable (J-1 de l'activité planifiée), peut aussi entraîner la radiation.

Les membres ayant des agissements impactant de manière négative le fonctionnement de l'association peuvent être radiés pour faute grave. Après avoir été informé des faits reprochés par lettre recommandée, la personne sera convoquée dans un délai minimum de 4 semaines à un échange contradictoire avant de décider de la suite à donner à sa radiation par les membres du bureau.

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 10 et 11 des statuts de l'association A.M.E.R.C.I, le bureau a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il est composé à minima des 2 membres fondateurs Mme RIFFE Agnès (Trésorière) et de Mr MARION Hervé (Président) et sera composé au maximum de 5 personnes. Le bureau se réunit à la demande d'un des 2 membres ou au moins une fois tous les 6 mois.
Les nouveaux membres du bureau sont cooptés à l'unanimité des autres membres du bureau.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau
Seuls les membres à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :
Convocation par courrier postal ou par voie électronique quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur la convocation
Le vote des résolutions s'effectuant à main levée, seuls les membres présents ou représentés peuvent voter.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association A.M.E.R.C.I, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts
L'ensemble des membres de l'association seront convoqués de la même manière que pour l'assemblée générale ordinaire
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association A.M.E.R.C.I, est établi par le Bureau . Il peut être modifié par celui-ci sur proposition d'un des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou par voie électronique sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. En cas de changement du montant de la cotisation annuelle, celle-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

A Pleubian le 1/02/2025

Version 2 du règlement intérieur

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more stylized and bold, while the one on the right is more fluid and cursive. Both are written on a white background.